 **Académie Blaise Pascal**

5320 rue d’Amos, Montréal, Qc, H1G 2Y1

Tél. : 514-725-0340

**Contrat de services éducatifs**

Année scolaire 2021 / 2022

Allant du 09 septembre 2021 au 23 juin 2022

Nom de l’élève ……………………………………… Prénom ………………………………………

Classe ……………………………..

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

CONDITIONS DU CONTRAT

L’ACADÉMIE BLAISE PASCAL ENR., sise au 5320 rue d’Amos, à Montréal, H1G 2Y1, Province de Québec

ci-après appelée « **L’ACADÉMIE** »

ET

M & Mme M Mme : ……………………………………………………………

N° …………… Rue …………………………………………………………… Appart …………

Ville …………………………………………. Prov ………… Code postal ………………………

Téléphone domicile ………………………………….

ci-après appelée « **PERSONNE RESPONSABLE** »

de l’élève ci-dessus

Conviennent de ce qui suit :

1. **L’ACADÉMIE** s’engage :
   * à dispenser les services éducatifs suivants :

O l’éducation préscolaire

O enseignement au primaire : 1 2 3 4 5 6

* + à dispenser l’enseignement dans la langue française
  + à assurer les services accessoires suivants :

O service de surveillance de lunch

O service de repas chaud à la cafeteria

O étude surveillée du soir

1. **LA PERSONNE RESPONSABLE** s’engage :
   * à respecter les règlements scolaire et financier qui lui sont remis lors de l’inscription de leur enfant.
   * à s’acquitter, dans les délais prévus par le règlement financier, des frais à payer suivants :

FRAIS À PAYER :

Obligatoires

À l’inscription : Autres frais  au choix:

Frais de dossier 50 $

Droits d’admission 200 $ Lunch ……………

À la rentrée scolaire : Cafeteria …………...

Scolarité ……………………… $ Étude ……………

Total du solde …………… $ en 10 versements de ……… $

AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES À PAYER

Livres et fournitures scolaires : 250 à 390$, coût annuel suivant les niveaux.

Sorties éducatives : 240$, coût annuel approximatif suivant les niveaux.

Sport périscolaire : 50$, coût annuel fixe.

Informatique : 85$, coût annuel fixe.

Ces autres frais obligatoires pourront aussi être payés en une série de chèques postdatés aux mois d’octobre, novembre, décembre et janvier de chaque année scolaire.

1. **LA PERSONNE RESPONSABLE** reconnaît avoir pris connaissance des articles de la LOI SUR L’ENSEIGNEMENT PRIVÉ énumérés ci-dessous :

LOI SUR L’ENSEIGNEMENT PRIVÉ (1992 chapitre 68) :

Articles 70 à 75

**70.** L’établissement ne peut exiger de paiement d’un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d’admission ou d’inscription n’excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l’obligation du client ou, si des droits d’admission ou d’inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d’échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu’elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l’élève est inscrit.

**71**. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l’avis.

**72**. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n’ait été entreprise, l’établissement ne peut exiger qu’une indemnité n’excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d’admission ou d’inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

**73**. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l’établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

1° le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;

2° à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d’admission ou d’inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

**74**. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l’établissement doit restituer au client les montants qu’il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

**75**. Le client peut demander la nullité du contrat, s’il constate que l’élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l’admission à ces services.

1. **L’ACADÉMIE** s’engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

Je soussignée, PERSONNE RESPONSABLE, désire inscrire mon fils / ma fille aux cours d’études indiqués ci-dessus, aux conditions stipulées et après avoir dûment pris connaissance du présent contrat, en être entièrement satisfaite et après l’avoir accepté.

EN FOI DE QUOI, J’AI SIGNÉ CE ……………. JOUR DE …………………………….. 20 ….

À : MONTRÉAL

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature autorisée de Signature de la PERSONNE

l’ACADÉMIE RESPONSABLE de l’élève

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et prénom de la PERSONNE RESPONSABLE

en lettres majuscules